

Electricité Prudence
Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ?

Pour votre sécurité, restez vigilants, n'approchez jamais des sources électriques.

4 conseils à retenir

- Évitez de pêcher près des lignes électriques,
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Retrouvez plus d'informations sur : electricite-prudence.fr

ENEDIS LE ELECTRICITE EN RESEAU Rte Le réseau de transport d'électricité

ANCIENNEMENT DESTOCK

jobb loisirs
jardinage - pêche - bricolage

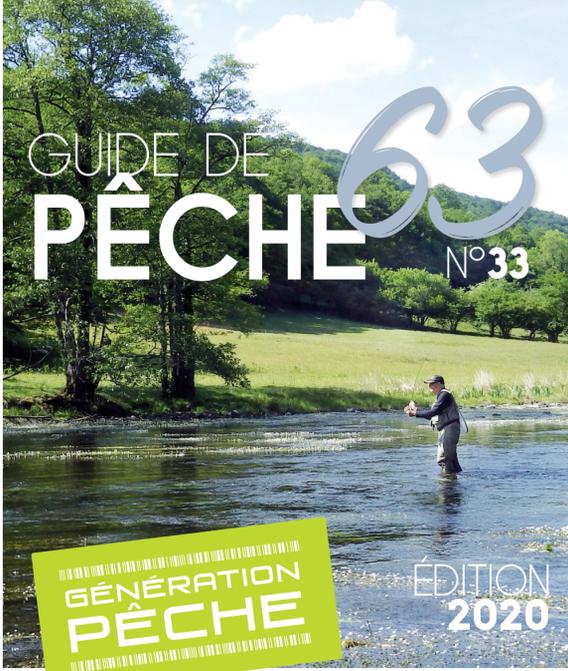
Concept Pro Pêche

SARL BELLEGGY
98, Avenue Jean Jaures 63200 MOZAC
Mail : belleggy@jpb-loisirs.fr
Tél : 04 73 38 67 03

→ **L'agence de l'eau Loire-Bretagne** accompagne les fédérations départementales de pêche pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

agence eau-loire-bretagne
Piémont Bâtiment CE 26329
45663 Sables CEDEX 2
02 38 51 73 72 - contact@eau-loire-bretagne.fr

Gouvernement public de l'Etat



Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme

www.peche63.com

ÉDITION 2020

63

LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU

La réglementation est à consulter sur le site

LACS ET PLANS D'EAU « EAUX CLOSES »*

AAPPMA localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Ouverture	Pêche au lancer	Nbre lignes	Observations
Ambert	La Colombière	6x3	01/01 au 31/12	Oui	3	No kill carpes et tanches
	E. de Bruguailles	2,5	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Carrier	0,8	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Chauttes	3,0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Chouvet	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. des Prairies	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
Besse et St-Anastaise	P. d'E. de Cunhat	4,5	01/01 au 31/12	Non	2	
	Lac de Bourdouze	25,0	01/01 au 31/12	Oui	2	
Billom	E. de La Croix Perceé	2,0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Colombier	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
Clermont-Fd	E. de Fayot	11,0	01/01 au 31/12	Oui	3	
	Les Martailles	17,0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
Cournière / Thiers	E. Fontaine qui pleut	1,3	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de la Dore	5,0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	E. du Chamblon (Carpodome)	1,2	01/01 au 31/12	Non	1	
EGF	Le trou du Golf	7,5	01/01 au 31/12	Oui	3	
	E. de Crottes	4,0	01/01 au 31/12	Non	3	
Issoire	E. de Couleuvres	18,0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	P. d'E. du Mas	9,5	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	Etang ouest	6	01/01 au 31/12	Oui	3	
Pionsat	Etang du sapin (Les Mayères)	18	01/01 au 31/12	Oui	3	
	E. de Lachenal	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
Marignies	Etang de Laschamp	6,0	01/01 au 31/12	Oui	2	
	E du Chevalat	4,0	01/01 au 31/12	Non	2	
Pontaubaud	Bge. Anschald	20,0	01/01 au 31/12	Oui	2	Voit sur place

« EAUX CLOSES » ACCÈS PARTICULIER (SUPPLÉMENT OU CARTE SPÉCIALE)**

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Observations
Association de gestion	Lac d'Aydat	60	Pour ces lacs
Association de gestion	Lac Pavin	44,0	conditions particulières
Association de gestion	Écopôle Val d'Allier	10,0	conditions particulières

« EAUX LIBRES »***

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicoles	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
Ambert	Barrage des Pradeaux	25,0	1 ^{re}	30/05 au 20/09	Oui	1
Ancizes (les)	Bge. de Fades Besserve	400,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Besse et St Anastaise	Lac des Hermines (10)	9,0	1 ^{re}	14/03 au 11/10(10)	-	1
Combronde	Bge. du Sep	33,0x20	1 ^{re}	14/03 au 11/10	Oui	2
Cournière	P. d'E. d'Aubusson d'Auvergne	25,0	1 ^{re}	14/03 au 11/10	Oui	2
EGF	Bge. de Queuille	53,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
	Bge. de Sauviat	15,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Sauxillanges	E. du Vermet-La-Varenne	3,0	1 ^{re}	14/03 au 11/10	Oui	2
	Messeix	3,7	1 ^{re}	14/03 au 11/10	Oui	2
La Tour d'Auvergne	Bge. de Bort les Orgues (10)	1200,0	2 ^e	01/01 au 31/12 (10)	Oui	4
Murrol	Lac Chambon	60,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
St Donat	Retenue Gabacut	3,0	1 ^{re}	14/03 au 11/10	Oui	2
St Rémy/Durolle	P. d'E. des Prades	14,0	1 ^{re}	14/03 au 11/10	Oui	2

(*) La réglementation applicable est celle de la Corèze, se conformer à l'arrêté préfectoral.
 (**) Règlement intérieur spécifique à consulter sur place - NO KILL du 21/09 au 11/10.

« EAUX LIBRES » ACCÈS PARTICULIER (CARTE AAPPMA NR Vallée Du Bédât + OPTION PLAN D'EAU)

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicoles	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
Vallée du Bédât	Vallée du Bédât	2,0	1 ^{re}	14/03 au 11/10	Oui	1

PLANS D'EAU - eaux libres (1^{ère} cat.) (Art R.436-6 CEnv)

- L'exercice de la pêche sur les plans d'eau :**
- d'AUBUSSON D'Auvergne, communes d'Auzouleres et d'Aubusson d'Auvergne,
 - du BEAL DES ROZIERES, commune de Messeix et Savennes,
 - de GABACUT, commune de Saint-Genès-Champespe
 - de la SEP, communes de Saint-Hilaire La Croix, Blot-Église et Saint-Pardoux,
 - des PRADES, commune de Saint-Rémy-sur-Durolle
 - de LA TOUR-D'Auvergne, commune de La Tour-d'Auvergne
 - des HERMINES, commune de Besse et Saint-Anastaise (réglement intérieur spécifique)
 - de GELLES, commune de Gelles (gestion privée)
 - de LA VALLEE DU BEDAT, commune de Blanzat, Nohanent, Sayat (gestion AAPPMA non réciproitaire)
 - du VERNET-LA-VARENNE, commune du VERNET-CHAMÉANE

- est réglementé comme suit :**
- 1) Temps et heures de pêche
 - 2) Modes de pêche autorisés
 - 3) Nombre de captures
 - 4) Taille minimale de capture des salmonides : 23 cm.
- La période d'ouverture de la pêche est celle des rivières classées en première catégorie piscicole, prolongée du 21 septembre au 11 octobre inclus, sauf pour la truite fario dont la fermeture est le 20 septembre au soir.
- Le nombre de captures autorisées par pêcheur et par jour est fixé à 4 salmonides.

RÉSERVES TEMPORAIRES

- **Sur la retenue des Fades-Besserve**, en vue de la protection des frayères, la pêche des carassiers (brochets, sandres, black-bass et perches) est interdite du lundi suivant le 2ème dimanche de mars (lundi 9 mars 2020) au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 12 juin 2020). Ainsi, pendant cette même période, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux appâts maniés, à la cuillère et autres leures est interdite sur ces zones :
- **rivière Sioule, communes des Ancizes et de St Jacques d'Ambur** : de la mise à l'eau du parcours Passion rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1^{re} catégorie en amont, soit 3800 m.
- **ri-vière Sioulet, communes de Miremont et de St Jacques d'Ambur** : du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au pont de Miremont en amont (limite 1^{re} catégorie), soit 6600 m.
- **ruisseau le Coli, commune de St Priest des Champs** : du panneau navigation interdite (lieu dit La Carrière) en aval, à la limite 1^{re} catégorie en amont, soit 700 m.
- **ruisseau du Chalامت, communes de St Priest des Champs et Sauret-Besserve** : du pont du Chalامت en aval, à la limite 1^{re} catégorie en amont, soit 1300 m.
- **Sur la retenue de Bort-les-Orgues**, en vue de la protection des frayères, la pêche est interdite du lundi suivant le 2ème dimanche de mars (lundi 9 mars 2020) jusqu'au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 12 juin 2020).
- **En amont de la chapelle Port-Dieu**, communes de Confolent-Port-Dieu, Larode, Savennes, Singles.
- **Dans la baie de l'ouest de Varzenne**, formée par le ruisseau Le Rigaud, communes de Larode et Labessette, de l'extrémité forée de la presqu'île de Larminier à l'aplomb de la ligne Haute tension au sud de la presqu'île de La Renaudie.
- **Sur d'autres secteurs plus en aval gérés par la Corèze (CF réglementation FD19)**

CARPE DE NUIT - eaux libres

- 1 - Localisation**
- La pêche à la carpe est autorisée :**
- à toute heure sur les portions de la rivière **Allier** du 7 mars au 1^{er} novembre inclus, sur les lots de pêche du domaine public suivants :
 - A16 à A21 : soit de l'embranchure de la Leuge à l'embranchure du ruisseau du Lembronnet (rive gauche)
 - B2 à B3 : soit de l'ancien pont d'Orbeil à l'embranchure du ruisseau de la Laye (rive droite)
 - B5 à B7 : soit de la limite des communes de Sauvagnat Sainte Marthe et de Coudes au chemin de la ferme d'Arson
 - B14 à B15 : du pont de Coumon au pont de Ballet
 - B21 : de l'embranchure du ruisseau d'Arnières (rive gauche) au pont de Zoerie
 - à toute heure sur **l'étang du Grand Pré** à Charbonnier les Mines, les deux derniers week-ends de chaque mois, du vendredi soir au dimanche matin, du 17 avril au 22 novembre, sur les emplacements réservés à cet effet.
 - à toute heure dans les parties de la retenue des **Fades-Besserve** définies ci-dessous :
 - 1) du 1^{er} janvier au 30 juin, et du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus :
 - a) sur une distance de 350 m en amont et 150 m en aval de la plage du Pont du Bouchet, commune de Miremont
 - b) sur une distance de 350 m en aval du chemin des chalets de la Chazotte jusqu'au ruisseau de la Chazotte, commune de Saint-Jacques-d'Ambur
 - 2) du 1^{er} janvier au 31 décembre :
 - a) sur 2 200 m en amont du chemin des chalets de la plage de « La Chazotte », commune de Saint-Jacques d'Ambur jusqu'au panneau d'interdiction de naviguer, commune de Miremont
 - b) sur 2 450 m, commune de Saint-Jacques d'Ambur, du ruisseau des Côtes, en aval de la plage de « La Chazotte », à la confluence Sioule - Sioulet
 - c) au lieu dit « Confolant » sur 250 m en aval du camping, de l'extrémité de la pointe jusqu'à l'ancienne route noyée, commune de Miremont,
 - d) sous le hameau « Coureux », commune des Ancizes, sur 1 000 m de la pancarte d'interdiction de naviguer en aval jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Coureux en amont,
 - e) presqu'île du Chalامت, commune de Saint Priest des Champs, sur 420 m de l'ancienne route en aval à l'aplomb du rocher situé dans l'axe de l'amont.
 - **2 - Conditions spécifiques de pêche de nuit**
- La pêche de nuit s'étend de une demi-heure après le coucher de soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever. Le seul mode de pêche autorisé est la pêche à la ligne à la calée, uniquement aux esches végétales.
- a) Sur la **ri-vière Allier**, il peut être pratiqué sur l'ensemble des lots précités.
 - b) Sur **l'étang du Grand Pré**, il peut être pratiqué **uniquement** sur deux postes matérialisés par l'AAPPMA de Charbonnier les Mines.
 - c) **Sur la retenue des Fades-Besserve**, il peut être pratiqué **uniquement** depuis les berges sur les secteurs précités, panneautés aux extrémités par l'AAPPMA la Sioule (Les Ancizes). Attention navigation de nuit interdite.
- Dans tous les cas, chaque pêcheur doit mettre en place une signalisation lumineuse fonctionnelle. Aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être tuée, maintenue en captivité ou transportée.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE DE L'ANGUILLE

- En application de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010, tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles dans un carnet de pêche, dont il doit être en possession pour contrôle lors de toute activité de pêche.
- Ce carnet de pêche (formulaire cerfa. 14358) est disponible :
- sur le lien suivant : <http://vosdroits.service-public.fr/R21844.shtml>
 - et auprès de la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme (Service Eau Environnement Forêt).

LES CARTES DE PÊCHE

Les tarifs indiqués ci-dessous sont ceux des AAPPMA réciproitaires. Pour connaître les tarifs des cartes de l'AAPPMA non réciproitaire : connectez-vous sur www.cartedepêche.fr

	Mode de pêche	Réciprocité inter-départementale	Prix €	Dont CPMA €	Pêche en eau libre (rivières)	Plans d'eau, Lacs et Barrages	* eaux closes	** conditions particulières	*** eaux libres	
Accès					1 ^{re} catégorie	2 ^{me} catégorie				
Carte Interfédérale	Tous	Oui	100	36,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui	
Carte Personne majeure	Tous	Oui	77	36,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui	
Carte promotionnelle Découverte femme	Tous, 1 seule ligne	Oui	35	14,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui	
Carte Personne mineure	Tous	Oui	21	2,70	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui	
Carte Découverte	Tous, 1 seule ligne	Oui	6	0,5	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui	
Carte Hebdomadaire	Tous	Oui	33	13,0	Oui pendant 7 J consécutifs			Pas de Réduction	Oui	
Carte Journalière	Tous	Non	12,50	3,90	Oui	Oui	Oui	Pas de réduction	Oui	
Option Club Halieutique				35	0	Oui	Oui	Oui sauf Coumbier	Pas de réduction	Oui

RÉPERTOIRE DES A.A.P.P.M.A. DU PUY-DE-DÔME

AAPPMA	Président	Adresse	Téléphone
AMBERT A.A.P.P.M.A. du LIVRAOIS	ESPY Christian	2 rue du Marché 63940 MARSAC-EN-LIVRAOIS	04.73.95.62.51
ANCIZES (LES) A.A.P.P.M.A. LA SOULLE	NEBOUT Christian-Christophe	Le Bouchet 63410 MANZAT	04.73.67.78.44
ARDES-SUR-COUZE - STE CANTONALE DE PÊCHE	BREUIL Fabrice	7 rue de la Liberté 63340 ST-GERMAIN-LEMBRON	06.31.09.19.86
AUZAT-LA COMBELLE A.A.P.P.M.A.	VIGANOTTI Alain	8 rue du Petit Puits 63570 AUZAT-LA-COMBELLE	06.09.36.42.54
BANQUE DE FRANCE - STE DE PÊCHE DU PERSONNEL DE L'EMPLOI	USCLADE Henri	5 rue des Jardins 63730 LES-MARTRES-DE-VEVRE	06.29.96.09.37
BEAULEU SOCIÉTÉ DE PÊCHE	SIMON Yves	146 rue du Bois Petit 63570 BEAULEU	06.66.59.69.39
BESSE-EN-CHANDESSE A.A.P.P.M.A.	CORNU Jean-Pierre	2 rue de la Fontaine Geyon 63610 BESSE-ET-ST-ANASTASE	06.03.52.48.59
BILLON A.A.P.P.M.A.	VIDAL Fabrice	Rue du Levant CEPYSAZ 63800 ST-GEORGES/ALLIER	06.42.71.78.67
LA DOUBOULANGE - SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS A LA LIGNE	DÉGOLANGE M.-Paula	146 rue du Bois Petit 63150 LA TOUR-D'Auvergne	06.32.79.77.23
BOURG-LASTIC - A.A.P.P.M.A. LA BOURGANOITE	GATHIER Raymond	Le Sallieux 63760 BOURG-LASTIC	06.86.79.65.41
CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS - A.A.P.P.M.A. LA TRUILTE	REGNIAT Dominique	19 rue de la Garde - Les Gossiers 63140 CHATELON-VEYRE	06.60.31.39.27
LE CHEYX/MORGE A.A.P.P.M.A. DES REVERAINS	PARRET J. Jacques	7 rue du Stade 63200 LE-CHEYX-SUR-MORGE	04.73.97.60.73
CHIDRAC - A.A.P.P.M.A. LA TRUILTE DE LA WALLÉE	SILBER David	11 rue Pierre Gilbert 63320 CHIDRAC	04.73.71.19.75
CLERMONT-FERRAND - A.A.P.P.M.A. LA CLERMontoISE	DANEAU Henri	4 chemin de Courvauche 63111 DALLET	04.73.83.31.83
COMBRONDE - STE AMICALE	DREVIET Yannick	8 rue du Clos Moras 63460 BEAUREGARD-VENDON	04.73.63.56.65
COUDES - A.A.P.P.M.A. LA MATINALE	METZGER Pierre	18 rue de la République 63114 AUHEZAT	04.73.39.57.02
COURNON - AMICALE DES PÊCHEURS A LA LIGNE	PALLARGUES Yannis	1 impasse des Tilleuls 63800 Cournon	07.82.74.64.85
COURPIÈRE / THIERS - A.A.P.P.M.A. LA PROTECTRICE DE LA DORE	DURUSSE Richard	11 rue des Cîtes 63920 PESCHADORIES	06.63.10.77.55
E.G.T. - A.A.P.P.M.A. DE L'ÉLECTRICITÉ ET GAZ DE FRANCE	ARCHIMBAUD Daniel	3 lotissement Commisite 63360 LUSSAT	06.71.67.55.76
GIAT - A.A.P.P. LA GAULLE GIATOISE	VIGIER Michel	Parangons 63620 LA CELLE	06.82.71.38.10
HERMENT - A.A.P.P.M.A. DU SECTEUR D'HERMENT	BACHELLER Denis	Les Grands Jours 63470 SAUVAGNAT	04.73.22.14.04
ISSOIRE - SOCIÉTÉ AMICALE DES PÊCHEURS A LA LIGNE	LE SQUIER Jean Michel	30 rue de Werrières 63500 ISSOIRE	04.73.55.79.52
JUMEAUX - A.A.P.P.M.A.	ROSA DONATI Pascal	29 rue des Aubettes 63570 JUMEAUX	04.73.96.19.58
LA TOUR-D'Auvergne - A.A.P.P.M.A.	VOUEUX Hervé	Vouheux 63680 LA TOUR-D'Auvergne	04.73.21.50.36
LE MONT-DORE - A.A.P.P.M.A.	DE FOLLORI Jorël	2 route de la Fougère 63240 LE MONT-DORE	06.83.02.22.33
MARGNIGUES A.A.P.P.M.A.	FRASSIS Serge	5 rue G. Agier lot du Bouchet 63350 MARGNIGUES	04.73.68.66.01
MESEIX - AMICALE DES PÊCHEURS	CHEVREAU Ludovic	La Gare 63750 MESEIX	06.95.12.84.82
MICHELIN FONTANAS RUE DES MOULINS 63 ORCINES	CHAPON Christian	14 rue Victor Hugo 63360 SAINT-BEAUZIER	04.73.33.99.18
MONTFERRY - CHABRES-BEAUFORT	TRÉLET Vincent	7 route de Volvic 63410 PAUGNAT	06.19.39.18.68
MURROL - A.A.P.P.M.A. LA GAULLE MURLOISE	LABASSE Emmanuel	Rue Centrale - Varennes 63790 CHAMBON-SUR-LAC	07.60.86.69.69
PERRIER - SOCIÉTÉ DE PÊCHE	CHAUDRON Dominique	11 Avenue de l'église PERRIER 63900	09.67.19.52.96
PIONSAT - SOCIÉTÉ DE PÊCHE DU BORD ET DU CHER	CHABASSIERE David	Les Châteaux 63330 ST-MAIGNER	06.22.41.71.69
PONTAUMUR - A.A.P.P.M.A. DU SIOULET ET AFFILIÉS	CALLIOT Maurice	Av. Gordon Bennett 63380 PONTAUMUR	04.73.79.97.57
PONTGIBAUD - A.A.P.P.M.A. LA HAUTE SIOULE	ESBELIN Jérôme	Mairie de Pontgibaud	06.67.89.48.21
PUY GUILLAUME ASSOCIATION AMICALE PÊCHEURS A LA LIGNE	ROUX Bernard	10 bd Léon Blum 63290 PUY-GUILLAUME	04.73.94.78.44
RIENHALL - AIFORGE - INTERFOGE	ORLANDO Henri	5 Chemin de Jossalou 63000 ISSOIRE	04.73.89.43.91
RIOM - A.A.P.P.M.A. DE CARRONNEMENT DE RIOM	RODRIGUEZ Grégory	1 bis rue du Château d'eau 63000 MENTROL	06.82.97.15.37
ROYAT - A.A.P.P.M.A. LES 4 SOURCES	SOUCHER Christian	28 route d'Orcies - Manson 63122 ST-GENÈS-CHAMPANILLE	04.73.35.93.12
SAINT-DONAT - ASS. DONATOISE DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE	GUITTARD Bernard	9 rue du Chevrol 63100 CLERMONT-FERRAND	06.21.73.62.95
ST-REMY-LES-MINES A.A.P.P.M.A. LES GAULES RÉUNIES DE LA BOULE	MORZOTALE David	Le bourg 63700 BUXERES-SOUS-LE-MONT	06.72.83.29.09
ST-GERMAIN-LEMBRON - LA LEMBRONAISE	GÉRELS Jean-Paul	11 chemin de Fontaubou 63340 ST-GERMAIN-LEMBRON	04.73.96.53.60
SAINT-PIERRE-ROCHE - AMICALE DES PÊCHEURS	DELAGE Bernard	12 Rte d'Orival 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE	04.73.65.91.31
ST-REMY-SUR-DUROLLE A.A.P.P.M.A. LA PROTECTRICE DE LA DUROLLE	DASSAUD J. Claude	La Yoime 63550 PALLAUDOU	04.73.94.01.43
SAUXILLANGES - A.A.P.P.M.A. LA TRUILTE			

CARTE 63

DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE DU PUY-DE-DÔME

www.peche63.com

ÉDITION 2020

EN CAS DE POLLUTION PRÉVENIR LA GENDARMERIE OU LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'AFB

Les points info pêche Ils vous renseigneront sur l'activité pêche du secteur

- Office de Tourisme « Terre Dôme Sancy » ORCIVAL
63210 ORCIVAL
Tél. +33 (0)4 73 65 89 77
- Cap Sancy (Magasin de pêche) PICHÉRADE
Place de l'église - 63113 PICHÉRADE
Tél. +33 (0)4 73 22 31 18
- Mond'Arverne Tourisme Bureau d'AYDAT
Sauteyras - 63970 AYDAT
Tél. +33 (0)4 73 79 37 69
- Office de Tourisme des Combrailles Bureaux de CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS, PONTGIBAUD, LES ANCIZES-COMPS, SAINT-GERVAIS D'Auvergne
Tél. +33 (0)4 73 85 80 94

Des APN (Atelier Pêche Nature) pour les jeunes à partir de 8 ans : cours d'initiation aux différentes techniques de pêche, lors de sessions de 18 séances, en rivières, lacs et plans d'eau. (détail p. 29 de la brochure)

LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU "Eaux closes"

- Lac de BOURDOUZE
- Etang de BRUGEAILES
- Etang de CARTIER
- Etang du CHAMBON (Carpodrome)
- Etang de CHAULTTES
- Etang de CHEVALET
- Etang de CHOVEL
- Etang du COLOMBIER
- Plan d'eau des COULEYRAS
- Etang de CROPTES
- Plan d'eau de CUNLHAT
- Etang de FAYAT
- Etang de LA DORE
- Etang de LA COLOMBIERE
- Etang LA CROIX PERCEE
- Etang de LA FONTAINE QUI PLEUT
- Etang de LACHENAL
- Etang LES GRANDS GRAVIERES
- Etang LES MARTAILLES
- Etang des MAVERES (Sapin et Ouest)
- Plan d'eau de JOSPEUX
- Plan d'eau du MAS
- Retenue d'Anschald
- Etang des PLANCHETTES
- Etang des PRAIRIES
- Etang des PRAIRIES (Sauxillanges)
- Trou du GOLF
- Etang du CHEIX
- Etang de LASCAMP

Eaux closes accès particulier

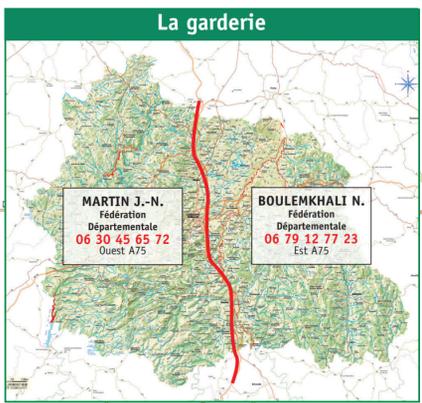
- Lac PAVIN
- Lac FAYDAT
- ÉCOLE VAL DALLIER

Eaux libres

- Première catégorie
- Deuxième catégorie
- FADES-BESSERVE
- QUEUILLE
- SAUVIAT
- BORT-LES-ORGUES
- CHAMBON
- VERNET-LA-VARENNE
- GABACUT
- SEP
- AUBUSSON
- BEAL DES ROZIERES
- LES PRADEAUX
- LES HERMINES
- LES PRADES
- LA TOUR D'Auvergne

Eau libre accès particulier

- Plan d'eau de la Vallée du Bédat



Suite à l'arrêté préfectoral du 23 Mai 2008 : « La pêche de poisson en vue de la consommation humaine et animale est interdite dans le secteur géographique délimité comme suit : La rivière DORE de la confluence avec le ruisseau de Batifol jusqu'à la confluence avec le Matifot et le barrage de Sauviat. Tout poisson pêché doit être rejeté sans délai. »

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 : « Est interdite, la consommation des produits de la pêche sur la rivière Miodet, de la source jusqu'au barrage de Sauviat inclus. »

GÉNÉRATION PÊCHE



Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme
14 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat Sud - 63370 Lempdes
Tél. +33 (0)4 73 92 56 29
Fax : +33 (0)4 73 90 47 08
E-mail : accueil@peche63.com

LEGENDE

- 2^e catégorie domaine public
- 2^e catégorie domaine privé
- 1^{re} catégorie domaine privé
- 1^{re} catégorie domaine privé
- Zone hors réciprocité
- Atelier Pêche Nature (APN)
- Poste pour pêcheurs handicapés
- Parcours labellisé Passion
- Parcours labellisé Famille
- Parcours labellisé Découverte
- Parcours carpe de nuit
- Parcours No-kill
- Réserve de pêche (liste voir verso)
- Point info pêche
- Float tube autorisé

0 5 10 15km
Cartographie réalisée par ACTUAL - Tél. 03 25 71 20 20
www.actual.fr - http://www.actual.fr - reproduction interdite - N° autorisation 127-632/JMP/12-04

Avec la participation financière de :
La Région Auvergne-Rhône-Alpes